

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments
historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et
modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre
1970 ;

VU le décret du 10 Mars 1924, pris pour l'ap-
plication de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris
pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission Départementale des
Objets Mobiliers du Calvados, en date du 1^{er} Janvier 1987

SUR proposition du Secrétaire Général de la
Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont
inscrits sur l'inventaire supplémentaire à
la liste des objets classés :

DEMOUVILLE - Eglise

- ↳ Toile peinte représentant l'Education de
la Vierge par Sainte Anne - XIX^e siècle ;
- ↳ Toile représentant Saint-Joseph, la Vierge
et l'Enfant - XIX^e siècle,
- ↳ Toile représentant un saint personnage sur
un chariot, porteur d'un étendard -
XVIII^e siècle.

.../

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du
Calvados et le Maire de DEBOUVILLE sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

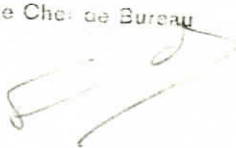
CAMEN, le - 6 MARS 1967

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Jean TISSIER

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
le Chef de Bureau



Y. FERRANDIS